

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 12 février 2018, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Monsieur Jimmy Bouillon;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Diane Pineault;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents

Résolution 2018-02-029

Ordre du jour

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire 12 février 2018 Ordre du jour

1. Ouverture par un moment de silence;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Lecture et adoption des procès-verbaux de janvier 2018;
5. Comptes à accepter – Janvier 2018;
6. Administration :
 1. Mot et suivi du maire;
 2. Modification au calendrier des réunions – 5 (au lieu du 4) juin;
 3. MAMOT – Réception des déclarations d'intérêts pécuniaires;
 4. Déménagement des catéchètes et local Frimousse à l'Hôtel-de-ville;
 5. Formation éthique – Confirmations de réussite;

6. Machine distributrices au Centre Sportif (toutous, bonbons, breuvages, produits réfrigérés, table de hockey);
 7. MRC de La Matapédia – Demande de participation au CDESES (Guillaume Viel, directeur service du développement);
 8. Politique d'achat (produit pétrolier, quincaillerie, éclairage public, palette d'asphalte);
 9. 125^e de Sayabec;
 10. Rapport des membres du conseil;
 11. Présentation des membres du conseil;
 12. Tournoi de hockey et patinage artistique;
 13. Stationnement face au garage municipal;
7. Dépôt de documents :
1. MMQ :
 - a) Dossier MRC de La Matapédia – Révision;
 - b) Dossier Yves Bouillon et Rachel Lemieux;
 - c) Dossier Maxime Ouellet;
 - d) Ristourne 2017;
 2. Projet de loi 155;
 3. Médaille du Lieutenant-Gouverneur – Candidatures;
 4. Formulaires DGE-1038 (dons des candidats aux élections du 5 novembre 2017);
 5. École polyvalente de Sayabec – Remerciements déjeuner musical;
 6. CISSS – Programme de santé spécifique de l'établissement (PSSE);
 7. Analyse de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable;
 8. Taux global de taxation prévisionnel 2018;
 9. Contribution à l'OMH;
 10. Contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$;
 11. URLS – Recrutement;
 12. Programmes d'aide financière à la voirie locale;
8. Demandes d'appui :
1. Comité des loisirs – Semaine de relâche;
 2. Chevaliers de Colomb – Conflit de location;
 3. Soccer Néo-Futsal et Omnium Yves Lévesque;
 4. Bibliothèque municipale et scolaire Quilit – Achat de livres;
 5. Fondation Canadienne du rein;
9. Invitations :
1. Semaine de l'agriculture 2018 – Brunch;
 2. Chambre de commerce – Gala reconnaissance;
 3. URLS Bas-St-Laurent – Formations :
 - a) *Responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs;*
 - b) *Les possibilités de Facebook;*
 4. Club Lions d'Amqui – Souper hommage;
10. Urbanisme :
1. Règlement 2017-18 modifiant le plan d'urbanisme (règlement 2005-02) – Adoption;
 2. Règlement 2017-19 modifiant le règlement de zonage 2005-04 – Adoption;
 3. Permis délivrés en 2017;
11. Taxe d'accise 2014-2018 :
1. Paiement de facture;

12. Caserne de pompiers :
 1. Règlements 2013-03/2015-01/2016-20 – Paiement de facture;
13. Mise aux normes de l'eau potable :
 1. Règlement 2017-06 – Paiement de factures;
 2. Lot 1 – Suivi du projet;
 3. Lot 1 – Compte-rendu – Réunion 6 décembre 2017;
 4. Lot 2 – Rapport d'avancement des travaux;
 5. Lot 1 – Avenant de prolongation de délai;
 6. Lot 1 – Lettre pour consentement d'entretien;
 7. Lot 1 – Dénonciations;
 8. Lot 1 – Hydro-Québec – Date de raccordement;
 9. Lot 1 – Puit obstrué;
14. Prolongement des infrastructures route 132 Est :
 1. ;
15. Amélioration rang 3 et route Melucq :
 1. Règlement 2016-21 (rang 3) – Paiement de facture;
16. Route du Lac-Malcolm;
 1. Règlement 2017-15 – Approbation;
 2. Règlement 2017-15 – Paiement de facture
17. Remplacement du système de réfrigération :
 1. Règlement 2017-07 – Paiement de facture;
 2. Services professionnels en ingénierie – plans et devis définitifs et surveillance des travaux – Remplacement du système de réfrigération Centre sportif David Pelletier, municipalité de Sayabec – VERSION RÉVISÉE;
 3. Plans, échancier et estimation des couts – Lancement de l'appel d'offres dans la semaine du 12 février 2018;
 4. Règlement 2018-03 modifiant le règlement d'emprunt 2017-07 – Avis de motion;
 5. Règlement 2018-03 modifiant le règlement d'emprunt 2017-07 – Présentation du projet de règlement;
 6. Hydro-Québec – Lettre d'intérêt;
 7. Charges générales et administratives;
 8. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Autorisation finale;
 9. Convention d'aide financière;
18. Ressources humaines :
 1. Emplois d'été;
19. Réfection Deuxième rang et route Pouliot :
 1. Règlement 2017-16 – Paiement de factures;
 2. Règlement 2018-04 modifiant le règlement d'emprunt 2017-16 – Avis de motion;
 3. Règlement 2018-04 modifiant le règlement d'emprunt 2017-16 – Présentation du projet de règlement;
 4. Travaux de réfection – Route Pouliot – Octroi de contrat;
 5. Travaux de réfection – Deuxième rang – Octroi de contrat;
 6. Règlement 2017-16 – Approbation;
20. Réfection Deuxième rang :
 1. Règlement 2017-17 – Paiement de facture;
 2. Gravière – Paiement de factures;

3. Travaux de réfection – Octroi de contrat;
 4. Règlement 2017-17 – Approbation;
21. Développement résidentiel dans la zone 31R :
 1. Compte-rendu réunion du 25 janvier 2018;
 2. Demande de modification au certificat d'autorisation;
 22. Projet de résidence La Seigneurie :
 1. Présentation du projet;
 2. Programme Rénovation Québec;
 3. Justification du projet à la Société d'hébergement du Québec;
 23. Règlement 2018-02 – Code d'éthique – Adoption;
 24. Comité du 125^e de Sayabec;
 25. Collecte ICI – Compostage;
 26. Vente pour taxes;
 27. Permis d'intervention et de voirie 2018;
 28. Ouverture de chemins;
 29. Journées de la persévérance scolaire 2018;
 30. Corrections de résolutions;
 31. Ancienne route 6 – Programme AIRRL;
 32. Comité de développement socio-économique de Sayabec – Étude de marché pour les besoins d'hébergement d'affaires et de vacances sur le territoire de la Municipalité de Sayabec;
 33. Plan de mesures d'urgence;
 34. Règlement 2014-05 – Réhabilitation du 7 boul. Joubert Ouest – Paiement de facture;
 35. Programme d'aide financière à l'amélioration de la voirie locale – Demande drainage rue Marcheterre;
 36. URLS Bas-St-Laurent – Plans d'amélioration des parcs et infrastructures récréatives et sportives;
 37. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
 38. Période de questions;
 39. Prochaine réunion – 19 février 2018;
 40. Ajournement de la séance.

Période de questions :

1. Est-ce que les contribuables du Deuxième rang seront rencontrés avant le début des travaux?
 2. Est-ce que le terrain situé au coin de la rue Boulay et de l'Église appartient à la municipalité?
 3. Est-ce que la politique de location pour les organismes a changé?
-

Résolution 2018-02-030**Procès-verbaux**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de janvier 2018 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

Résolution 2018-02-031**Comptes à accepter**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les comptes du mois de janvier 2018 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 80 968.12 \$, les crédits étant disponibles au budget.

FOURNISSEUR	MONTANT
ADMQ	126.47 \$
BELL MEDIA INC.	273.07 \$
BALANCES UNIVERSELLES INC.	635.81 \$
LABORATOIRE BSL	991.09 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	119.61 \$
CADIEX	107.60 \$
CAIN, LAMARRE, CASGRAIN, WELLS, AVOCATS	450.32 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	8 348.85 \$
CLEROBEC INC.	1 117.87 \$
COLE-PARMER CANADA COMPANY	1 843.44 \$
DESCHÊNES RADIATEURS ENR.	493.24 \$
DETEKTA SOLUTIONS	670.30 \$
DICKNER INC.	155.01 \$
DICOM EXPRESS	205.84 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	20.00 \$
FAMILI-PRIX	145.46 \$
GESTION CONSEILS PMI	853.69 \$
GROUPE BOUFFARD	4 800.24 \$
ROY MARIE-ADÈLE	40.00 \$
DISNET INC.	507.04 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	202.35 \$
LA MATAPÉDIENNE S.E.C.	20.65 \$
ACCENT	149.46 \$
LES ENTREPRISES PLOURDE	653.83 \$
MALLETTE	6 917.66 \$

M.R.C. DE LA MATAPÉDIA	236.40 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	12 274.54 \$
PAPETERIE BLOC-NOTES INC.	274.82 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC.	33.00 \$
PELLETIER ANTOINE	122.51 \$
PRODUCTIONS QUÉBEC MULTIMÉDIA INC.	86.06 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	214.83 \$
PG SOLUTIONS INC.	888.86 \$
RÉFRIGÉRATION G.R.L. INC.	4 773.39 \$
REGULVAR	344.93 \$
REMQUAGE ET RÉCUPÉRATION	258.69 \$
RPF LTÉE	1 069.70 \$
SÉCURITÉ BERGER	350.65 \$
SERVICES D'ÉQUIPEMENTS GD INC.	1 147.23 \$
SERVICES KOPILAB ENR.	316.30 \$
SONIC	15 508.03 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	24.14 \$
SUPERMARCHE BERGER INC.	11.59 \$
TELECOMMUNICATIONS DE L'EST	351.23 \$
TRANSPORTS MARTIN ALAIN INC.	5 219.87 \$
TRANSPORTS YVES BOUILLON ENR.	7 237.86 \$
VISA DESJARDINS	374.59 \$
TOTAL	80 968.12 \$

Administration – Information et suivi du maire :

6.1 Sonorisation au centre communautaire : Monsieur Belzile mentionne qu'une ressource contractuelle a été affectée pour l'utilisation du système de son au centre communautaire. Il s'agit de monsieur Rock Lévesque.

Règlement sur les fosses septiques : Il y aura un projet de réglementation régionale sur la vidange des fosses septiques.

Dépôt d'un plan stratégique régional en tourisme par madame Otis du service de développement de la MRC de La Matapédia. Sayabec devra demander que le secteur Ouest soit partie prenante du plan.

Bassin-Versant : Monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, a assisté à une rencontre avec madame Anne Poirier. Un plan a été remis identifiant les problématiques de la municipalité.

Glissade de neige : Les travaux de fabrication sont commencés. Des contacts ont été faits auprès du Club de motoneige pour configurer la glissade.

Une rencontre a eu lieu avec monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, le vendredi 9 février dernier.

Cet après-midi avait lieu la conférence de presse pour la caserne de pompiers.

Une rencontre avec monsieur Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent, a aussi eu lieu aujourd'hui.

Surfaceuse : Nous sommes présentement en location. Le moteur de

la surfaceuse de la municipalité sera en fonction le 13 février 2018.

Le 6, 8 ou 15 mars, madame Chantale Lavoie, préfète, offre à la municipalité de rencontrer les membres du conseil municipal en compagnie du préfet adjoint, monsieur Martin Landry. On suggère le 21 ou le 28 mars.

Une rencontre est prévue avec le Comité des loisirs le 21 février prochain.

La Ressourcerie de la Matapédia demande une rencontre avec les membres du conseil.

Mise à jour et refonte du site Internet de la municipalité ainsi qu'arrimage avec la page Facebook : monsieur Daniel Roussel nous fera des propositions.

Résolution 2018-02-032

Administration – Calendrier des séances ordinaires 2018 – Changement

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de déplacer la séance ordinaire du conseil municipal de Sayabec prévu le lundi 4 juin 2018 à 19 h 30 au mardi 5 juin 2018 à 19 h 30, toujours au centre communautaire de Sayabec.

6.3. Dépôt de la lettre du MAMOT confirmant la réception des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Résolution 2018-02-033

Administration – Catéchètes

Proposé par madame Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de conserver le statu quo sur l'utilisation par les catéchètes du local au deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville. Des mesures et démarches seront prises pour régler les conflits d'horaire rencontrés avant le début de la prochaine année scolaire.

6.5. Dépôt des confirmations de réussite de la formation *Le comportement éthique* par messieurs Jimmy Bouillon et Bruno Côté, conseillers.

Résolution 2018-02-034

**Administration – Machines
distributrices au Centre
sportif David-Pelletier**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, a communiqué avec monsieur Jean-Yves Dufour, propriétaire des machines distributrices situées au Centre sportif David-Pelletier, afin que celles-ci soient retirées de l'établissement d'ici le vendredi 16 février prochain.

6.7. Ce point est à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

Madame Manon Lacroix, conseillère, quitte la réunion de 20 h 34 à 20 h 37. Les membres du conseil attendent son retour pour poursuivre la rencontre et prendre les prochaines décisions.

Résolution 2018-02-035

**Administration – Politique
d'achat**

Proposé par madame Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à des appels de prix auprès des fournisseurs de produits pétroliers, de quincaillerie, d'éclairage public, de palette d'asphalte et de frais d'intérêts sur les emprunts temporaires et la marge de crédit afin d'obtenir des prix ou des escomptes avantageux pour les contribuables de la municipalité de Sayabec.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal mandatent monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, à préparer un tableau descriptif afin d'obtenir des prix au niveau des services mécaniques.

-
- 6.9. Madame Danielle Marcoux a déposé officiellement sa démission au poste de présidente du Comité du 125^e de Sayabec.
- 6.10. Dépôt du document *Rapport du représentant* qui sera rempli par les conseillers lorsqu'ils participeront aux rencontres des organismes sur lesquels ils sont délégués.
- 6.11. Rappel aux membres du conseil de transmettre un descriptif de leur curriculum ainsi qu'une photo qui seront ensuite déposés sur le site internet de la municipalité et transmis au journal l'Échosayabécois.
- 6.12. Madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, s'assurera qu'il n'y a pas de conflit d'horaire entre le CPA Frimousse et les parties de hockey lors du tournoi prévu la fin de semaine du 23 et 24 février prochain.
-

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au personnel-cadre de la municipalité de Sayabec ainsi qu'à la Sureté du Québec de s'assurer du respect de la réglementation concernant le stationnement dans les rues en installant des affiches d'interdiction aux endroits appropriés.

Dépôt de documents :

- 7.1a. Dépôt de la réponse de la MMQ concernant notre demande de révision dans le dossier de réclamation adressée à la MRC de La Matapédia. La réponse de la MMQ demeure la même.
- 7.1b. Dépôt du dossier de la MMQ concernant la réclamation de monsieur Yves Bouillon et madame Rachel Lemieux concernant l'infiltration d'eau survenue le 13 janvier dernier.
- 7.1c. Dépôt du dossier de la MMQ concernant la réclamation de monsieur Maxime Ouellet concernant une blessure corporelle survenue à l'aréna le 14 janvier dernier.
- 7.1d. Dépôt de la lettre de la MMQ nous informant que notre part de la ristourne 2017 s'élèvera à 6 297 \$.
- 7.2. Dépôt d'un article de la FQM concernant le projet de loi n°155 pour un rôle central des MRC en aménagement du territoire et dans le développement local et régional.
- 7.3. Deux dossiers ont été déposés pour la médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, soit celui de madame Danielle Marcoux et celui de madame Jacqueline Paquet.
- 7.4. Dépôt des formulaires DGE-1038 – *Liste des donateurs et rapport de dépenses* des candidats aux élections municipales du 5 novembre dernier.
- 7.5. L'école polyvalente de Sayabec nous a fait parvenir une lettre nous remerciant pour le déjeuner musical du 22 décembre dernier.
- 7.6. Le CISSS nous informe qu'un membre de l'équipe de santé au travail nous contactera concernant le Programme de santé spécifique à l'établissement pour les Sentiers Mic-Mac.
- 7.7. Dépôt du document *Analyse de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable*.
- 7.8. Dépôt du document *Taux global de taxation prévisionnel 2018* transmis au MAMOT.
- 7.9. Dépôt du courriel de madame Ève Chevalier concernant la contribution de la municipalité quant au sinistre survenu en 2017 à un des édifices appartenant à l'OMH. À ce sujet, un remboursement de 9 000 \$ nous a été acheminé par l'OMH.

- 7.10. Dépôt de la *Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2017 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$*. Ce document a été mis en ligne sur le site internet de la Municipalité.
- 7.11. Un courriel de l'URLS du Bas-St-Laurent nous informe que son conseil d'administration a deux postes élus à combler. Les élus intéressés peuvent soumettre leur nom à l'organisme.
- 7.12. Tel que demandé, nos commentaires ont été transmis concernant les programmes d'aide financière à la voirie locale.
-

Résolution 2018-02-037

Demande d'appui – Comité des loisirs – Semaine de relâche 2018

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 185 \$ afin de les aider dans l'organisation des activités de la Semaine de relâche 2018. Des projections de films, une journée familiale de même qu'un bingo sont au programme pour cette semaine spéciale d'activités qui se déroulera du 5 au 11 mars 2018.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

De plus, le conseil municipal consent à disponibiliser gratuitement les toilettes ainsi que le stationnement du centre communautaire le dimanche 4 mars 2018 pour permettre aux gens présents aux activités organisées par le Comité des loisirs d'y avoir accès. De même, l'aréna sera prêté gratuitement pour la disco sur glace du 7 mars 2018 et les Sentiers Mic-Mac pour la randonnée prévue le 9 mars.

Résolution 2018-02-038

Demande d'appui – Chevaliers de Colomb – Conflit d'horaire

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'un montant de 400 \$ aux Chevaliers de Colomb afin de compenser les pertes occasionnées par l'annulation de leur bingo hebdomadaire du jeudi 3 mai 2018 étant donné que ce dernier est en conflit d'horaire avec l'édition 2018 du Salon des Mots de La Matapédia.

-
- 8.3. Une approche a été faite par le Comité organisateur du tournoi de soccer Néo-Futsal concernant l'utilisation possible de l'aréna pour la tenue de leur événement le 25-26 et 27 mai prochain. Toutefois, compte tenu des travaux de remplacement du système de réfrigération qui ne seront possiblement pas terminés à cette période,

il nous est impossible de faire la réservation du Centre sportif David-Pelletier à cette date.

- 8.4. Une rencontre aura lieu entre messieurs Marcel Belzile, maire, Frédéric Gaudreault, directeur de l'école polyvalente de Sayabec et madame Charline Metcalfe, responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire Quilit concernant l'achat de livre et les ententes entre la bibliothèque et l'école. Mesdames Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, et Manon Lacroix, conseillère, seront aussi présentes à cette rencontre.
-

Résolution 2018-02-039

**Demande d'appui – La
Fondation Canadienne du
Rein**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la Fondation Canadienne du Rein à effectuer du porte-à-porte sur le territoire de la municipalité lors de sa campagne qui se tiendra du 1^{er} au 31 mars 2018 afin de recueillir des dons qui permettront de soutenir les personnes atteintes de maladies rénales et de financer plusieurs projets de recherche en néphrologie.

-
- 9.1. Un brunch-conférence est organisé dans le cadre de la Semaine de l'agriculture matapédienne et aura lieu au Parc régional de Val d'Irène le 20 février prochain à compter de 10 h. Aucun membre du conseil n'est disponible pour s'y rendre.
-

Résolution 2018-02-040

**Invitation – Chambre de
commerce – Gala
Reconnaissance**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire l'achat de sept (7) billets pour participer au Gala Reconnaissance de la Chambre de commerce de La Matapédia qui aura lieu au centre communautaire de Sayabec le 17 mars prochain. Le cout pour cette activité est de 85 \$ par participant.

Résolution 2018-02-041

**Invitation – URLS –
Responsabilités des
propriétaires gestionnaires
d'équipements récréatifs et
sportifs extérieurs**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, à la formation *Responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et*

sportifs extérieurs offerte par l'URLS le 20 avril prochain, de 9 h à 16 h, au centre communautaire de Pointe-au-Père à Rimouski. Le cout pour cette journée de formation est de 100 \$ par participant, collation et diner inclus.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2018-02-042

Invitation – URLS – Les possibilités de Facebook

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire mesdames Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, et Isabelle Bouchard, secrétaire, ainsi que monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, à la formation intitulée *Les possibilités de Facebook* qui sera offerte gratuitement par l'URLS au centre communautaire de Sayabec le 28 mars prochain de 19 h à 21 h.

Les organismes sont invités à inscrire des membres de leur organisation s'ils le désirent.

9.4. Le souper hommage du Club Lions d'Amqui aura lieu au centre communautaire d'Amqui le 10 mars prochain. Il n'y a plus de billet en vente pour cette activité.

Résolution 2018-02-043

Règlement numéro 2017-18 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02) – Adoption

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier son plan d'urbanisme de manière à permettre spécifiquement la construction d'une industrie de préparation des fruits et des légumes dans la zone 67 Cc;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le règlement numéro 2017-18 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 2017-18 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02) ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 USAGES COMPATIBLES À UNE AFFECTATION RÉCRÉATIVE

L'article 3.2.2 du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) est modifié par l'insertion, après : « chaufferie à la biomasse (usage principal)» dans le paragraphe d), de : « industrie de préparation des fruits et des légumes».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à Sayabec à la séance ordinaire du 12 février 2018

Marcel Belzile,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

Résolution 2018-02-044

Règlement numéro 2017-19
modifiant le règlement de
zonage 2005-04 – Adoption

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier son règlement de

zonage de manière à permettre spécifiquement la construction d'une industrie de préparation des fruits et des légumes dans la zone 67 Cc;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le règlement numéro 2017-19 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 2017-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 (grille des spécifications) du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié par :

- 1° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 67 et de la ligne USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, de «26»;
- 2° l'insertion, dans la dernière ligne du tableau du troisième feuillet, de : « **Note 26** : usage 2031 (Conserverie de fruits et de légumes de moins de 1000 m²), usage 2032 (Industrie de fruits et de légumes congelés de moins de 1000 m²), usage 2039 (Industrie de produits alimentaires à base de fruits et de légumes de moins de 1000 m²) ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à Sayabec à la séance ordinaire du 12 février 2018

Marcel Belzile,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

10.3. Dépôt de la liste des permis de construction et de rénovation délivrés par l'inspecteur municipal au cours de l'année 2017.

Résolution 2018-02-045

**Taxe d'accise 2014-2018 –
Paiement de facture**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 60555804 à l'entreprise BPR Infrastructure inc. au cout total de 509.31 \$, taxes incluses, pour des frais liés au support technique pour le rapport trimestriel et admissibles au programme de la taxe d'accise 2014-2018.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 465.07 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la taxe d'accise 2014-2018. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 44.24 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2018-02-046

**Caserne de pompiers –
Règlements 2013-03/2015-
01/2016-20 – Paiement de
facture**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 18772 à la MRC de La Matapédia au cout total de 5 392.60 \$, non taxé, pour des frais d'honoraires liés au projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que le montant complet de 5 392.60 \$ soit remboursé à même les règlements d'emprunt 2013-03/2015-01/2016-20.

Résolution 2018-02-047

**Mise aux normes de l'eau
potable – Règlement 2017-06
– Paiement de factures**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 165 825.34 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de mise aux normes des installations en eau potable – Lot 1.

Règlement 2017-06 - Mise aux normes								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
LOT #1:								
Transport Rock Gagné	28	1 363.32 \$	135.99 \$	68.17 \$	68.00 \$	1 431.31 \$	1 567.48 \$	11-déc-17
								Location camion
MRC de La Matapédia	18774	7 294.25 \$				7 294.25 \$	7 294.25 \$	31-déc-17
								Honoraires professionnels
SNC-Lavalin	1346168	26 092.00 \$	2 602.69 \$	1 304.60 \$	1 301.35 \$	27 393.34 \$	29 999.29 \$	26-janv-18
								Honoraires professionnels
Action Progex inc.	Paiement #5	95 792.76 \$	9 555.33 \$	4 789.64 \$	4 777.67 \$	100 570.42 \$	110 137.73 \$	31-janv-18
								Travaux lot 1
Englobe Corp.	900250057	14 635.00 \$	1 459.84 \$	731.75 \$	729.92 \$	15 364.92 \$	16 826.59 \$	31-janv-18
								Surveillance et analyses
TOTAL		145 177.33 \$	13 753.85 \$	6 894.16 \$	6 876.94 \$	152 054.24 \$	165 825.34 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 152 054.24 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 13 771.10 \$ seront aussi payés par le règlement d'emprunt puis soumis aux fins de réclamation gouvernementale.

- 13.2 Dépôt de divers documents de suivi du projet de mise aux normes de l'eau potable (Lot 1) transmis par courriel par Marion Landry Carter de chez SNC-Lavalin.
- 13.3 Dépôt du compte-rendu de la 4^e réunion de chantier tenue le 6 décembre dernier au centre communautaire de Sayabec.
- 13.4 Dépôt du rapport d'avancement des travaux de mise aux normes de l'eau potable – Lot 2. Les travaux sont pratiquement tous terminés. La balance sera complétée au printemps.
- 13.5 Dépôt de l'avenant de prolongation des délais préparé par Marion Landry Carter de chez SNC-Lavalin afin de présenter des délais d'exécution plus réalistes en fonction des dates d'octroi de contrat et des contraintes particulières des travaux.
- 13.6 Dépôt de la *Lettre pour consentement d'entretien* dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et travaux divers transmis par Action Progex inc.
- 13.7 Dépôt des dénonciations des entreprises Cometal inc., Regulvar et La Coop Agriscar pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable – Lot 1.
- 13.8 Hydro-Québec nous informe qu'elle procédera au branchement du lieu de consommation situé sur la route de Ste-Paule vers le 1^{er} juin 2018.

13.9. Les membres du conseil municipal ont rencontré monsieur Pierre L'Heureux ce 12 février à 18 h 30. Une décision sera prise dans ce dossier lors d'une séance ultérieure.

Résolution 2018-02-048

**Réfection du rang 3 –
Règlement 2016-21 –
Paiement de facture**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 18777 la MRC de La Matapédia au cout total de 3 317.48 \$, non taxé, pour des frais d'honoraires liés aux travaux de voirie du 3^e rang.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que le montant complet de 3 317.48 \$ soit remboursé à même le règlement d'emprunt 2016-21 (Rang 3).

16.1. Dépôt d'une lettre du MAMOT nous informant que le règlement 2017-15 a été approuvé.

Résolution 2018-02-049

Réfection de la route du Lac-Malcolm – Règlement 2017-05 – Plans et devis – Paiement de facture

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 18776 la MRC de La Matapédia au cout total de 1 120.00 \$, non taxé, pour des frais d'honoraires liés aux plans et devis pour les travaux de voirie du Lac-Malcolm.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que le montant complet de 1 120.00 \$ soit remboursé à même le règlement d'emprunt 2017-05.

Résolution 2018-02-050

Remplacement du système de réfrigération – Règlement 2017-07 – Paiement de facture

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 900244544 d'Englobe Corp. au cout total de 241.45 \$, taxes incluses, pour des frais d'honoraires liés au projet de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une

somme de 210 \$ représentant le sous-total de la facture soit remboursée à même le règlement 2017-07. Les montants de la TPS et de la TVQ pour un somme totale de 31.45 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

17.2. Dépôt de la lettre de recommandation *Services professionnels en ingénierie – plans et devis définitifs et surveillance des travaux – Remplacement du système de réfrigération Centre sportif David Pelletier – VERSION RÉVISÉE.*

17.3. Dépôt des plans, échéancier et estimations de cout qui serviront lors du lancement de l'appel d'offres qui devrait se faire dans la semaine du 12 février 2018.

Résolution 2018-02-051

Règlement 2018-03 modifiant le règlement d'emprunt 2017-07 – Avis de motion

Monsieur Bruno Côté, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement 2017-07 décrétant une dépense de 900 011 \$ et un emprunt de 900 011 \$ pour le remplacement du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier.

17.5. Dépôt du projet de règlement 2018-03 modifiant le règlement 2017-07 décrétant une dépense de 900 011 \$ et un emprunt de 900 011 \$ pour le remplacement du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier.

17.6. Dépôt de la lettre d'intérêt au programme Bâtiment d'Hydro-Québec.

17.7. Dépôt des documents à produire lors de la reddition de comptes pour obtenir le versement de la subvention.

Résolution 2018-02-052

Remplacement du système de réfrigération – Convention d'aide financière – Signature

Proposé par madame Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Sayabec, la convention d'aide financière pour le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling.

18.1. Dépôt des dossiers de demandes d'emploi d'été déposés à Service

Canada par madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs. Les postes demandés sont ceux d'entraîneur de soccer, de coordonnateur de terrain de jeux et de préposé estival et à l'entretien des parcs.

Résolution 2018-02-053

**Réfection de la route Pouliot
et du Deuxième rang–
Règlement 2017-16 –
Paiement de factures**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 10 581.81 \$, non taxé, pour des frais d'honoraires liés aux travaux de voirie de la route Pouliot et du Deuxième rang vers Val-Brillant.

Règlement 2017-16 - Route Pouliot et 2^e rang								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
MRC de La Matapédia	18779	7 168.87 \$				7 168.87 \$	7 168.87 \$	31-déc-17
								Honoraires professionnels - Route Pouliot
	18780	2 925.45 \$				2 925.45 \$	2 925.45 \$	31-déc-17
								Honoraires professionnels - Rang 2
Médias Transcontinental S.E.N.C.	KM021115	424.00 \$	42.29 \$	21.20 \$	21.15 \$	445.14 \$	487.49 \$	27-janv-18
								Annonce Avant-Poste
TOTAL		10 518.32 \$	42.29 \$	21.20 \$	21.15 \$	10 539.46 \$	10 581.81 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 10 539.46 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement 2017-16. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 42.35 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

19.2. Ce point est à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

19.3. Ce point est à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2018-02-054

**Réfection de la route Pouliot–
Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Sayabec désire faire réaliser des travaux de voirie sur la route Pouliot;

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'aide financière a été présentée au

Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT Que suite à cette demande, la municipalité a reçu l'accord de principe RIRL-2017-533A dans laquelle le MTMDET juge conforme le projet déposé aux modalités d'application du programme et confirme l'admissibilité à une aide financière pouvant atteindre 90 %;

CONSIDÉRANT Que la municipalité financera les travaux par règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT Qu'un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et qu'un (1) soumissionnaire a déposé une offre de service conforme ;

1- Eurovia Québec Construction inc. 619 037.59 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1- D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de voirie sur la route Pouliot à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. au montant de 619 037.59 \$, taxes incluses;
- 2- Ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la municipalité par le MAMOT;
- 3- Ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente légale confirmant les engagements de la municipalité de Sayabec et du MTMDET;

Résolution 2018-02-055

Réfection du Deuxième rang vers Val-Brillant – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Sayabec désire faire réaliser des travaux de resurfacement mince sur le Deuxième rang vers Val-Brillant;

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'aide financière a été présentée au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT Que suite à cette demande, la municipalité a reçu l'accord de principe RIRL-2017-533A dans laquelle le MTMDET juge conforme le projet déposé aux modalités d'application du programme et confirme l'admissibilité à une aide financière pouvant atteindre 90 %;

CONSIDÉRANT Que la municipalité financera les travaux par règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT Qu'un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme ;

2- Les entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. 218 282.58 \$
3- Eurovia Québec Construction inc. 190 704.60 \$
4- Transports Martin Alain 227 954.03 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 4- D’octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de resurfaçage mince sur le Deuxième rang vers Val-Brillant à l’entreprise Eurovia Québec Construction inc. au montant de 190 704.60 \$, taxes incluses;
- 5- Ledit contrat est conditionnel à l’approbation du règlement d’emprunt de la municipalité par le MAMOT;
- 6- Ledit contrat est conditionnel à la signature de l’entente légale confirmant les engagements de la municipalité de Sayabec et du MTMDET;

19.6. Dépôt d’une lettre du MAMOT nous informant que le règlement 2017-16 a été approuvé.

Résolution 2018-02-056

Réfection du Deuxième rang
– Règlement 2017-17 –
Paiement de facture

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le paiement de la facture 18778 la MRC de La Matapédia au cout total de 3 743.05 \$, non taxé, pour des frais d’honoraires liés aux travaux de voirie du Deuxième rang vers St-Cléophas.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que le montant complet de 3 743.05 \$ soit remboursé à même le règlement d’emprunt 2017-17.

Résolution 2018-02-057

Réserve gravière – Paiement de factures

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 14 435.00 \$, taxes incluses, pour des frais admissibles à la réserve de la gravière.

Gravière								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Englobe Corp.	900245635	10 485.00 \$	1 045.88 \$	524.25 \$	522.94 \$	11 007.94 \$	12 055.13 \$	12-déc-17
								Étude géotechnique travaux terrain et essais labo
	900249617	2 000.00 \$	199.50 \$	100.00 \$	99.75 \$	2 099.75 \$	2 299.50 \$	26-janv-18

								Étude géotechnique planif, supervision, plan rapport
	Une partie de:							
Sécurité Berger inc.	8698	69.90 \$	6.97 \$	3.50 \$	3.49 \$	73.38 \$	80.37 \$	05-déc-17
TOTAL		12 554.90 \$	1 252.35 \$	627.75 \$	626.18 \$	13 181.07 \$	14 435.00 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 13 181.07 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la réserve de la gravière. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 1 253.93 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2018-02-058

Réfection du Deuxième rang vers St-Cléophas – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Sayabec désire faire réaliser des travaux de voirie sur le Deuxième rang vers St-Cléophas;

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'aide financière a été présentée au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT Que suite à cette demande, la municipalité a reçu l'accord de principe AIRRL-2017-345 dans laquelle le MTMDET juge conforme le projet déposé aux modalités d'application du programme et confirme l'admissibilité à une aide financière pouvant atteindre 75 %;

CONSIDÉRANT Que la municipalité financera les travaux par règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT Qu'un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme ;

1. Les entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. 1 483 630.22 \$
2. Eurovia Québec Construction inc. 963 587.97 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 7- D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de voirie sur le Deuxième rang vers St-Cléophas à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. au montant de 963 587.97 \$, taxes incluses;
- 8- Ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la municipalité par le MAMOT;
- 9- Ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente légale confirmant les engagements de la municipalité de Sayabec et du MTMDET;

20.4. Dépôt d'une lettre du MAMOT nous informant que le règlement 2017-17 a été approuvé.

21.1. Dépôt du compte-rendu de la rencontre de coordination – Projet de développement domiciliaire au Lac Matapédia tenue au Centre de Services du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à Mont-Joli le 25 janvier dernier.

Résolution 2018-02-059

**Développement résidentiel
dans la zone 31R – Demande
de modification au certificat
d'autorisation**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater Tetra Tech QI inc. à procéder au dépôt de la demande de modification de l'autorisation émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques émise le 24 juillet 2017 afin d'y intégrer le projet de développement domiciliaire.

22.1. Monsieur Marcel Belzile, maire, fait une présentation sommaire du projet de résidence La Seigneurie.

Résolution 2018-02-060

**Projet de résidence La
Seigneurie – Programme
Rénovation Québec**

ATTENDU que la municipalité de Sayabec désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet de résidence de 15 logements, La Seigneurie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- De demander à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 216 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.
- D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme

Rénovation Québec.

Cette résolution abroge la résolution 2014-03-115.

22.3. Ce point est à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2018-02-061

**Règlement 2018-02 portant
sur le code d'éthique et de
déontologie s'appliquant aux
élus municipaux – Adoption**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

**RÈGLEMENT 2018-02
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

- ATTENDU QUE** Le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;
- ATTENDU QUE** Toutes les règles relatives aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;
- ATTENDU QU'** Un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2018 par madame Manon Lacroix, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le projet de règlement ayant le numéro 2018-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Sayabec soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les principales valeurs de la Municipalité de Sayabec énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables sont :

- a) L'intégrité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;

- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sayabec.

ARTICLE 5 RÈGLES

5.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

De plus, il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

5.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. »

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 12 FÉVRIER 2018

Marcel Belzile,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

-
24. Les activités du comité du 125^e seront intégrées au programme d'assurances générales de la municipalité sans cout supplémentaire.
25. Ce point est à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.
-

Résolution 2018-02-062

Taxes municipales – Arrérages de taxes – Avis recommandés

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'envoi d'avis recommandés aux contribuables qui ont des arrérages de taxes envers la municipalité au 31 décembre 2017, et ce, pour les années 2016 et 2017.

Résolution 2018-02-063

Taxes municipales – Arrérages de taxes – Liste des contribuables

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la liste des contribuables ayant des arrérages de taxes envers la municipalité de Sayabec au 31 décembre 2017 est approuvée telle que présentée à la réunion du 12 février 2018 et qu'autorisation est donnée de faire parvenir à la MRC de La Matapédia, au plus tard le 19 mars 2018, les noms de ceux qui n'en auront pas acquitté le paiement pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes en juin 2018.

-
27. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.
28. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.
29. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.
30. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.
31. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

32. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

33. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2018-02-064

**Réhabilitation du 7, boul.
Joubert Ouest – Règlement
2014-05 – Paiement de
facture**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 900250140 d'Englobe Corp. au cout total de 290.02 \$, taxes incluses, pour des frais d'honoraires liés au projet de réhabilitation du 7, boul. Joubert Ouest à Sayabec.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 264.83 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement 2014-05. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 25.19 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

35. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

36. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

Période de questions :

1. Pour les projets d'investissement du réseau routier, les matériaux doivent être conformes.
 2. Les rebords de trottoirs pourraient être mieux entretenus.
-

Résolution 2018-02-065

Ajournement de la séance

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22 h 40 et qu'elle soit ajournée au lundi 19 février 2018 à 19 h 30.

Marcel Belzile,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier